

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 janvier 2026

Délibération  
n°2026-007

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	12	14
<b>Date de convocation</b>		
9 janvier 2026		
<b>Objet de la délibération</b>		
Avenant au bail de chasse portant retrait des parcelles mises à disposition de l'EPCC		

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, N'Fissa BENSAID, Ghislaine REBOLLO, Manon BLOQUE,

**Absents représentés :** Stéphane MATEO donne procuration à Nicolas CARTAILLER, Florian BOISSIN donne procuration à Sabine HUGUES

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail de chasse en cours liant la commune de Remoulins à la société de chasse,

**VU** l'information transmise par l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'existence de doublons concernant certains parcelles incluses à la fois dans le bail de chasse de la commune et celui liant l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

**CONSIDERANT** la nécessité d'éviter toute ambiguïté juridique et administrative sur la jouissance des parcelles concernées,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à disposition des parcelles à l'EPCC du Pont du Gard et ne peut dans ce cadre les intégrer au bail de chasse qui lie la commune à la société de chasse. Afin de régulariser la situation et de sécuriser juridiquement la commune, il convient donc de régulariser le bail de chasse en retirant les parcelles mises à disposition de l'EPCC du Pont du Gard par voie d'avenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver** l'avenant au bail de chasse portant retrait des parcelles mises à disposition de l'EPCC du Pont du Gard
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER

Le secrétaire de séance,  
Laure ZEROUALI



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*